

Des contrats sur mesure issus du partenariat !

Syndiqués à la CGT ? La Macif vous protège



Le contrat SVS, un plan de protection complet souscrit par la Confédération pour l'ensemble de ses adhérents et militants.

1 / Solidarité Vie Syndicale, une réponse solidaire pour votre vie syndicale

*Un accident survenu lors de votre activité syndicale entraîne des conséquences corporelles ?
Avec Solidarité Vie Syndicale, la Macif est à vos côtés.*

Bénéficiaire : tout adhérent à jour de ses cotisations syndicales.

Risques couverts : tous les accidents pouvant survenir au cours de votre vie syndicale, y compris les accidents de trajet (en se rendant à une réunion par exemple).

Garanties :

- **Décès :** versement d'un capital de 16 000 € et prise en charge des frais d'obsèques jusqu'à 1 600 €.
- **Incapacité permanente :** pour un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 10 %, versement d'une indemnité dont le montant, calculé en fonction du taux retenu, pourra atteindre un maximum de 32 000 €. Une indemnité de soutien de 1 100 € sera versée si le taux est compris entre 5 et 9 %.
- **Versement d'une indemnité complémentaire** de 1 600 € par enfant à charge en cas de décès ou d'invalidité supérieure ou égale à 66 %. Cette indemnité est doublée si l'enfant devient orphelin de père et de mère après l'accident ;
- **Perte de salaires ou de revenus :** 90 % de la perte réelle de salaire net imposable en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours après intervention de la Sécurité sociale, des conventions collectives et des accords d'entreprise. Cette indemnité peut être versée pendant 18 mois ;
- **Responsabilité civile :** si l'assuré n'a pas de contrat personnel, prise en charge des conséquences pécuniaires des dommages occasionnés au cours de sa vie syndicale lorsque sa responsabilité civile est engagée ;
- **Défense recours :** prise en charge de toute intervention amiable et judiciaire pour des faits dont les conséquences sont couvertes par la garantie responsabilité civile.

2 / Défenseur juridique ? Une assurance pour couvrir votre responsabilité

Cette assurance s'adresse à tous les militants «défenseur juridique» mandatés par l'Organisation pour assister les adhérents dans le règlement de leur litige relevant du droit du travail.

La Macif prend en charge les **conséquences pécuniaires** de leur responsabilité (à concurrence d'un plafond annuel et sous déduction

d'une franchise) lorsqu'elle est engagée à la suite :

- d'une erreur de fait ou de droit, omission, oubli, retard, faute, inexactitude ou négligence ;
- de la perte, vol, détérioration des pièces, titres et documents confiés par l'adhérent au défenseur juridique.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

POUR CES 2 CONTRATS, QUELLE QUE SOIT LA GARANTIE MISE EN JEU, LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE A LA CONFÉDÉRATION :

CONFÉDÉRATION CGT - ESPACE VIE SYNDICALE - 263, RUE DE PARIS 93516 MONTREUIL CEDEX